FICHE D'INSCRIPTION

BROCANTE/VIDE GRENIER

DIMANCHE 22 JUIN 2025 8H/16H

Espace Charles de Gaulle et Route de la Vanne à NOYAREY

INFORMATION ADMINISTRATIVE EXPOSANT

*NOM

*PRENOM

*ADRESSE

*CODE POSTAL

*VILLE

*TELEPHONE

*ADRESSE MAIL

*CARTE D'IDENTITE N°

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA COPIE

*Délivrée par la Préfecture de :

*Date de délivrance

*Pour les professionnels, N° du RC

*Date de délivrance

INFORMATIONS STAND ET PAIEMENTS

COÛT D'UN STAND NON COUVERT : 15 euros les 4 mètres linéaires x 3 mètres de profondeur

Règlements par carte bancaire ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.

Coordonnées organisateur : Comité des Fêtes - Mairie - 75 rue du Maupas -38360 NOYAREY
Annie Henry - Présidente du Comité des Fêtes a 06.30.48.82.36
mail : comitedesfetesnoyarey@outlook.com

Aucun matériel ne sera fourni par le comité des Fêtes

POUR LES PARTICULIERS :

Ils déclarent exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, et ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés.

NOM PRENOM

***Date**

***Signature**

*CHAMPS OBLIGATOIRE A RENSEIGNER / SIGNATURE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR JOINT

Comité des Fêtes
NOYAREY

BROCANTE/VIDE GRENIER
DIMANCHE 22 Juin 2025 de 8H à 16H

REGLEMENT

ARTICLE 1:
Cette brocante/ vide grenier se situera Route de la Vanne à Noyarey, entre la salle polyvalente et le chemin des Communaux, ainsi que sur les parkings de l'Espace Charles de Gaulle et du groupe scolaire.

ARTICLE 2:
Peuvent participer :
- Tout particulier peut proposer à la vente des objets personnels usagers (objets neufs interdits) mais en aucun cas sa participation doit revêtir un caractère habituel
- Les professionnels de l'Antiquité, de la brocante ou de l'artisanat.

ARTICLE 3:
Le déballage se fera entre 6 h 30 et 8 h – le marché sera ouvert à la vente de 8 h à 16 h

ARTICLE 4:
Toute personne mineure peut tenir un stand avec autorisation des parents (à joindre au bulletin d'inscription). Elles seront sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 5:
Tous les exposants devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. En aucun cas ils ne pourront se retourner vers les organisateurs pour les vols ou dégradations encourues.

ARTICLE 6:
Les exposants stationneront leur véhicule sur l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs, mais en aucun cas ils ne pourront circuler à l'intérieur du périmètre dès l'ouverture du marché. (1 emplacement pour 4 ml de stand)

ARTICLE 7:
Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée de la brocante/vide grenier et transmise à la Mairie dans les huit jours qui suivront la manifestation.

ARTICLE 8:
Les professionnels devront se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis.
Ils ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.

ARTICLE 9 :
Ne sont pas autorisées les ventes de denrées alimentaires

ARTICLE 10 :
La vente d'animaux de compagnie, tels que chatons, chiots, lapins etc… est règlementée, donc interdite sur le site.

ARTICLE 11 :
Les emplacements doivent restés en bon état de propreté avant le départ de l'exposant. (Prévoir un sac poubelle).

ARTICLE 12 : En cas de mauvais temps, l'organisateur pourra annuler l'évènement.